



DECISION N° 2022/018

Relative à l'acquisition d'un logiciel de PAO (Publication Assistée par Ordinateur) pour le cinéma Le Trianon – Infographix

La Présidente de la Communauté de Communes du Gévaudan

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2021-54 du 15 septembre 2021 relative aux délégations accordées par le Conseil Communautaire à Mme la Présidente, en application de l'article L5211-10 du CGCT,

Vu la délibération 2021-116 du 10 décembre 2021, concernant la définition de l'intérêt communautaire en matière culturelle,

Vu la délibération 2021-117 du 10 décembre 2021, concernant l'acquisition du fonds de commerce du cinéma Le Trianon,

Vu la nécessité pour le cinéma Le Trianon sis rue Paul Mandras – 48 100 MARVEJOLS, d'être équipé d'un logiciel de PAO (Publication Assistée par Ordinateur) afin de permettre le bon fonctionnement de la structure et notamment d'assurer la conception des supports de communication,

Vu la proposition faite par la société Infographix sis 42 Boulevard Antonio Vivaldi – Bâtiment A – 42 000 SAINT-ETIENNE, répondant aux besoins de la collectivité,

DÉCIDE

Article 1 : L'acquisition d'un logiciel de PAO auprès de la société Infographix sis 42 Boulevard Antonio Vivaldi – Bâtiment A – 42 000 SAINT-ETIENNE,

Article 2 : La dépense résultant de la présente décision s'élève à 360,00 € HT soit 432,00 € TTC. Cette somme sera réglée par prélèvement sur le budget cinéma de l'exercice en cours.

Article 3 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Madame la Préfète de la Lozère
- Monsieur le Trésorier de Marvejols
- Madame la Présidente certifie que la copie de la présente décision a été affichée à la porte de la Communauté de Communes le 23 mars 2022

Fait à Marvejols, le 23 mars 2022

La Présidente,
Patricia BREMOND



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PRÉFECTURE du Gévaudan, 4 rue des Chazelles - 48100 MARVEJOLS - Tél. : 04.66.32.38.41. - Fax : 04.66.42.61.54.

Le 24/03/2022

Application agréée E-legalite.com

Mail : accueil@cc-gevaudan.fr - Site : www.cc-gevaudan.fr